



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2025**

Le 26 juin 2025 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 17 juin 2025.

### **Etaient présents : 19 jusqu'à 19h44, puis 20 à partir de 19h44**

Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Marie-Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ (arrivée à 19h44 au point numéro 3), Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Philippe GASPARELLA

### **Etaient absents excusés : 7      Procurations : 7**

François MEOCCI procuration à Yves MULLER  
Guy BEAUJEAN procuration à Régis MENSLER  
Virginie FOURNIER procuration à Marie-Claire SPANIER  
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Bernard ROETTGER  
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Diane WEIDER  
Thierry COTRELLE procuration à Fabienne MORVRANGE  
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

### **Etaient absentes : 2**

Peggy BRUM  
Cynthia MATHIEU

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

### **N°60/2025 - Emprunt / Requalification des cœurs de quartiers de Marange et Silvange**

Conformément aux orientations budgétaires débattues en début d'année, la commune fait le choix de recourir à un emprunt de 2 Millions d'euros afin d'assurer une partie du financement des travaux de requalification des cœurs de quartiers de Marange et Silvange.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24/06/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la souscription du prêt auprès du Crédit Mutuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le Prêt désigné ci-dessous :

Organisme bancaire : Crédit Mutuel

Objet : Investissement 2025

Caractéristique : Taux fixe

Montant : 2 000 000.00€ (2 Millions €)

Durée Amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Taux d'intérêt : 3.55%

Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé payables à la signature du contrat

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	:	19
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

### **N°61/2025 - Reconduction Ligne de Trésorerie Crédit Agricole de Lorraine**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation des travaux et d'assurer les ventes de terrains rue de la Barge,

Considérant la nécessité d'assurer les besoins ponctuels de trésorerie pour pouvoir continuer ces projets dans l'attente de percevoir les produits des ventes de terrains,

Considérant qu'il est préférable de reconduire notre ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction de la ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
  - Montant : 1 500 000€
  - Type d'échéance : trimestrielle
  - Index : Euribor 3 mois jour
  - Valeur de l'index (à titre indicatif) : 1.9540 % au 10/06/2025
  - Marge sur financement : 0.49%
  - Taux indicatif à la date de ce jour : 2.44% avec un taux plancher de 0.49%

- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 1500€
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de Lorraine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	:	19
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**N°62/2025 - Demande de subvention Fondation du Patrimoine, pour la rénovation, la mise en valeur et le déplacement du Monument aux morts**

La décision de déplacer le Monument aux Morts situé place de l'Église a été prise en raison des nombreuses difficultés rencontrées lors des cérémonies commémoratives.

La place de l'Église n'est plus adaptée pour accueillir les anciens combattants et portes drapeaux, les officiels, l'harmonie, les sapeurs-pompiers, les habitants et les nombreux enfants des écoles de la commune. De plus, le manque de place dans le vieux village oblige à se stationner parking de la Poste ou parking de la Mairie et monter vers le village à pied.

Par ailleurs, se rajoutent les difficultés pour assurer la sécurité en raison de la configuration des rues et des accès autour de l'Église. Enfin, l'absence de la salle communale pour l'organisation des vins d'honneur offerts par la municipalité à l'issue des commémorations a confirmé notre volonté de choisir un lieu plus adéquat. Le parvis de la Mairie répond parfaitement à ces problèmes.

Ce déplacement permettra également une mise en valeur par le biais d'un surélévement du monument, celui-ci sera également rénové et embelli (dorures, etc.).

Un éclairage dédié sera installé, accompagné d'un aménagement végétalisé.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de la Fondation du patrimoine à hauteur de 10% HT du coût de la rénovation et l'embellissement.

Le montant globale des travaux est estimé à :  
**54 000€ HT** soit 64 800€ TTC

La part concernant la rénovation et embellissement est estimée à **15 000€ HT** soit 18 000€ TTC

La commune souhaite un soutien à l'investissement local selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	: Montant estimatif du projet	<b>54 000€ HT</b>
Organisme sollicité : <b>Fondation du Patrimoine (sur la réfection) : 10%</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>1 500€</b>
Autre organisme sollicité : <b>ONaCVG de la Moselle et Ministère des Armées/Direction de la Mémoire : 25%</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>13 500€</b>
Reste à charge de la commune		<b>39 000€</b>

Considérant le projet de rénovation, mise en valeur et déplacement du Monument aux Morts,  
Considérant les organismes sollicités pour l'obtention de subventions pour le projet présenté,  
Vu les crédits inscrits pour ce projet au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

**N°63/2025 - Demande de subvention ONaCVG de la Moselle et Ministère des armées/Direction de la Mémoire, pour la rénovation, la mise en valeur et le déplacement du Monument aux morts**

La décision de déplacer le Monument aux Morts situé place de l'Église a été prise en raison des nombreuses difficultés rencontrées lors des cérémonies commémoratives.

La place de l'Église n'est plus adaptée pour accueillir les anciens combattants et portes drapeaux, les officiels, l'harmonie municipale, les sapeurs-pompiers, les habitants et les nombreux enfants des écoles de la commune. De plus, le manque de stationnement dans le vieux village oblige à se stationner parking de la Poste ou parking de la Mairie et monter vers le village à pied.

Par ailleurs, se rajoutent les difficultés pour assurer la sécurité en raison de la configuration des rues et des accès autour de l'Eglise. Enfin, l'absence de salle communale pour l'organisation des vins d'honneur offerts par la municipalité à l'issue des commémorations a confirmé notre volonté de choisir un lieu plus adéquat. Le parvis de la Mairie répond parfaitement à ses problèmes.

Ce déplacement permettra également une mise en valeur par le biais d'un surélévement du monument, celui-ci sera également rénové et embelli (dorures, etc.).

Un éclairage dédié sera installé, accompagné d'un aménagement végétalisé.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ONaCVG de la Moselle et du Ministère des armées/Direction de la Mémoire à hauteur de 25% HT du cout du projet.

Le montant des travaux est estimé à :  
**54 000€ HT** soit 64 800€ TTC

La commune souhaite un soutien à l'investissement local selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	: Montant estimatif du projet	<b>54 000€ HT</b>
Organisme sollicité : <b>ONaCVG de la Moselle et Ministère des Armées/Direction de la Mémoire : 25%</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>13 500€</b>
Autre organisme sollicité : <b>Fondation du Patrimoine (sur la réfection) : 10%</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>1 500€</b>
Reste à charge de la commune		<b>39 000€</b>

Considérant le projet de rénovation, mise en valeur et déplacement du Monument aux Morts,  
Considérant les organismes sollicités pour l'obtention de subventions pour le projet présenté,  
Vu les crédits inscrits pour ce projet au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

**N°64/2025 - Demande de subvention au Département de la Moselle pour l'opération « L'Avent Noël » – Année 2025**

Dans le cadre de l'opération Noëls de Moselle, une subvention est mobilisable auprès du Département de la Moselle pour l'opération « L'Avent Noël » qui englobe toutes les festivités autour de Noël de fin novembre 2025 à janvier 2026 dont la route des lanternes ouverte du 6 décembre au 28 décembre 2025.

Le Département accorde une place importante au développement et à la promotion du tourisme mosellan. Il s'attache tout particulièrement à mettre en avant l'identité Noëls de Moselle avec notamment la structuration et la qualification de l'offre mosellane et la mise en place d'actions de communication. Dans ce cadre, le Département s'est rapproché de porteurs de projets concernés par cette opération et a confié à Moselle Attractivité le soin de la coordonner.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de subvention au titre du Département de la Moselle à hauteur du plafond maximum de 3000 €.

La commune souhaite un soutien financier selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	: Montant estimatif du projet	<b>75 000 HT</b>
Organisme sollicité : <b>Département de la Moselle</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>3 000 €</b>
Autre organisme sollicité : <b>Région Grand Est</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>8 000 €</b>
Autre organisme sollicité : <b>CCPOM</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>1 500 €</b>
Reste à charge de la commune		<b>62 500 €</b>

Considérant la mobilisation du Département de la Moselle pour le développement et la promotion du tourisme dans le département, notamment pendant la période des fêtes de Noël,  
Considérant l'opération « L'Avent Noël » qui réunit l'ensemble des manifestations organisées par la Ville sur la période de novembre 2025 à janvier 2026,  
Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement,  
Vu les crédits inscrits pour ce projet au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents : 20  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

**N°65/2025 - Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'opération « L'Avent Noël » – Année 2025**

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 « accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année », la Région Grand Est a pour objectif de soutenir le développement touristique et économique du territoire. Le soutien financier de la Région a pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'évènements relatifs aux festivités de fin d'année, distincts de l'offre commerciale des marchés de Noël. L'objectif pour ces évènements est de porter une attractivité régionale, nationale voire internationale.

Ainsi, une subvention est mobilisable auprès de la Région Grand Est pour l'opération « L'Avent Noël » qui englobe toutes les festivités autour de Noël de fin novembre 2025 à janvier 2026 dont la route des lanternes ouverte du 6 décembre au 28 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de subvention au titre de la Région Grand Est à hauteur du plafond maximum de 8 000 €.

La commune souhaite un soutien en fonctionnement et en investissement selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	: Montant estimatif du projet	<b>75 000 HT</b>
Organisme sollicité : <b>Région Grand Est</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>8 000 €</b>
Autre organisme sollicité : <b>Département de la Moselle</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>3 000 €</b>
Autre organisme sollicité : <b>CCPOM</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>1 500 €</b>
Reste à charge de la commune		<b>62 500 €</b>

Vu l'appel à projets 2025 « accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année » de la Région Grand Est,

Considérant la mobilisation de la Région Grand Est pour le développement et la promotion du tourisme dans la région, notamment pendant la période des fêtes de Noël,

Considérant l'opération « L'Avent Noël » qui réunit l'ensemble des manifestations organisées par la Ville sur la période de novembre 2025 à janvier 2026,

Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement,

Vu les crédits inscrits pour ce projet au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents	: 20
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

**N°66/2025 - Demande de subvention à la CCPOM pour l'opération « L'Avent Noël » – Année 2025**

Dans le cadre du soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire communautaire, la Ville peut déposer une demande de subvention pour les festivités « L'Avent Noël ». Le soutien financier de la CCPOM a pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'évènements. L'objectif pour ces évènements est de porter une attractivité sur le territoire communautaire.

Ainsi, une subvention est mobilisable auprès de la CCPOM pour l'opération « L'Avent Noël » qui englobe toutes les festivités autour de Noël de fin novembre 2025 à janvier 2026 dont la route des lanternes ouverte du 6 décembre au 28 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir un dossier de subvention au titre de la CCPOM à hauteur du plafond maximum de 1 500 €.

La commune souhaite un soutien en fonctionnement et en investissement selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	: Montant estimatif du projet	<b>75 000 HT</b>
Organisme sollicité : <b>CCPOM</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>1 500 €</b>
Autre organisme sollicité : <b>Département de la Moselle</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>3 000 €</b>
Autre organisme sollicité : <b>Région Grand Est</b>	<b>Montant Plafond</b>	<b>8 000 €</b>
Reste à charge de la commune		<b>62 500 €</b>

Considérant la mobilisation de la CCPOM pour le développement et la promotion du tourisme sur le territoire intercommunal, notamment pendant la période des fêtes de Noël,  
 Considérant l'opération « L'Avent Noël » qui réunit l'ensemble des manifestations organisées par la Ville sur la période de novembre 2025 à janvier 2026,  
 Considérant la demande de subvention pour le projet présenté et son plan de financement,  
 Vu les crédits inscrits pour ce projet au Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Présents	: 20
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

**N°67/2025 - Convention avec le Département relative à la pose de deux paires de coussins berlinois sur la route départementale n° 52A en traverse de Marange-Silvange**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande adressée par la Ville de Marange-Silvange au Département de la Moselle en date du 11 février 2025 relative à l'installation de coussins berlinois sur la route départementale 52A, au niveau des numéros 51/53 rue des Pionniers,

Vu le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique,

Considérant la nécessité de réduire la vitesse et de sécuriser la rue des Pionniers,

Considérant que cette rue est une route départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la pose de deux paires de coussins berlinois sur la route départementale N°52A en traverse de Marange-Silvange (PR2 + 437 et 2 + 470) et tous documents s'y afférents.

Présents	: 20
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

**N°68/2025 - Convention de partenariat avec ORNE THD pour le déploiement d'un réseau à très haut débit FTTH sur les communes de Marange-Silvange, Rombas, Pierrevillers, Joeuf, Moutiers, Auboué et Bronvaux**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1425-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L33-13,

Vu l'article 107 TFUE ensemble les Lignes Directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01),

Vu la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 de l'ARCEP,

Vu le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH annexée,

Vu l'appel à manifestation d'intentions mené par les communes de ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX et le rapport d'analyse des offres,

Considérant le fait que le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire français s'articule principalement autour du déploiement de réseaux dits FTTH (Fiber To The Home) et distingue deux types de territoires que sont les Zones Très Denses, laissés à l'initiative privée, et les Zones Moins Denses, dont fait partie la Commune, au sein desquelles il est recherché une coordination entre les initiatives privées et les initiatives publiques ;

Considérant le fait que ni les réponses aux appels à manifestation d'intérêt d'investissement nationaux (AMII) ni le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique de Moselle n'avaient permis jusqu'à ce jour de mettre en évidence d'initiative privée crédible sur le territoire communal à ce jour ;

Considérant le fait que le réseau d'initiative publique LOSANGE mené à l'initiative de la Région Grand Est / MOSELLE FIBRE mené à l'initiative du Département de la Moselle n'a pas donné lieu à déploiement du FTTH sur le territoire communal ;

Considérant le fait qu'aux termes des lignes directrices de l'Union Européenne, la Commune est du fait de la présence d'un réseau câblé avancé déjà déployé (FTTLA) considérée comme étant en zone grise NGA, ce qui restreint l'initiative publique et interdit tout subventionnement au déploiement d'un réseau d'initiative publique, sauf le cas où l'architecture réseau restreint la concurrence en ce qu'elle ne permet pas d'accueillir d'autre opérateurs de services qu'intégrés ;

Considérant le souhait émis en commun par les Communes de ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX, qui sont propriétaire du réseau en cause, d'examiner les initiatives tendant à l'établissement d'un réseau FTTH réutilisant le génie civil existant ;

Considérant la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intentions communes par lesdites Communes, aux fins de cohérence territoriale des déploiements, confiée à la Commune de ROMBAS ;

Considérant le souhait émis par l'opérateur ORNE THD de déployer, sur ses fonds propres, un réseau FTTH ouvert sur les bans communaux, empruntant le génie civil existant, avec un taux de complétude de 100 % sauf refus de déploiement ;

Considérant la volonté d'ORNE THD, de soumettre ses engagements à l'homologation du ministre chargé des communications électroniques ;

Considérant la nécessité, afin de répondre aux exigences des lignes directrices de l'Union Européenne et de l'ARCEP, que cette initiative privée soit transparente et fasse l'objet d'engagements de déploiement dans des délais raisonnables ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'accompagner le déploiement en fournissant les informations les plus pertinentes sur le plan de l'aménagement du territoire ;

Considérant le fait qu'ORNE THD, dans ce cadre, propose la conclusion d'une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH fixant ses engagements, leur cadencement, et les modalités de suivi des travaux dans l'intérêt tant de la Commune que de l'Opérateur ;

Considérant le fait que la conclusion d'une telle convention ne fait obstacle ;

- Ni à l'existence d'une initiative privée concurrente ;
- Ni à l'intervention d'opérateurs de services concurrents, le réseau à déployer ayant vocation à être ouvert à tout opérateur de service ;
- Ni à ce que la Commune puisse déployer un réseau d'initiative publique dans l'hypothèse où les engagements de déploiement de l'opérateur signataire ne seraient pas tenus ;

Considérant par ailleurs, l'absence de manifestation de tout autre opérateur souhaitant s'engager de manière ferme dans les termes de l'article L33-13 du code des postes et communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH.

Présents	:	20
Votants	:	24
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

Monsieur Yves MULLER, Monsieur François MEOCCI (procuration à Yves MULLER) et Monsieur Alain CUERONI ne participent pas au vote.

### **N°69/2025 - Déploiement d'un réseau à très haut débit FTTH - Redevance d'utilisation du génie civil existant et appartenant à la commune**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu l'article 107 TFUE ensemble les Lignes Directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01),

Vu l'article R49 du code des postes et communications électroniques ensemble l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le fait qu'aux termes des lignes directrices de l'Union Européenne, la Commune est du fait de la présence d'un réseau câblé avancé déjà déployé (FTTLA) considérée comme étant en zone grise NGA, ce qui restreint l'initiative publique et interdit tout subventionnement au déploiement d'un réseau d'initiative publique, sauf le cas où l'architecture réseau restreint

la concurrence en ce qu'elle ne permet pas d'accueillir d'autres opérateurs de services qu'intégrés ;

Considérant le souhait émis en commun par les Communes de ROMBAS, MARANGE-SILVANGE, PIERREVILLERS, JOEUF, MOUTIERS, AUBOUE et BRONVAUX, qui sont propriétaires du réseau en cause, d'examiner les initiatives tendant à la l'établissement d'un réseau FTTH réutilisant le génie civil existant ;

Considérant la nécessité de fixer de manière non discriminatoire et exclusive de tout subventionnement les modalités financières d'occupation des infrastructures de génie civil existantes faisant partie du réseau de communications électroniques appartenant à la Commune en ce qu'elles permettraient le déploiement d'un réseau FTTH ;

Considérant le fait que l'éventuelle délibération déléguant au Maire le droit de fixer le tarif des droits de voirie et d'occupation du domaine n'est valable qu'en tant que le Conseil Municipal ait préalablement déterminé des planchers et plafonds ;

Considérant le fait qu'il est opportun de fixer un montant de redevance équivalent au montant défini pour l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale historique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des redevances d'occupation des infrastructures d'accueil du réseau de communications électroniques existant de la commune pour le déploiement FTTH comme suit :

- Redevance mensuelle droit de passage des câbles optiques posés en déploiement massif (en aval des points de mutualisation) :..... 1,054 € par accès

Le nombre d'accès, déclaré par l'opérateur, est égal à la capacité maximale du point de mutualisation. Il est comptabilisé au moment de la réalisation des travaux de mise en place du point de mutualisation. Ce nombre d'accès pourra être revu annuellement.

- Redevance mensuelle pour autorisation de passage d'un câble optique en souterrain et/ou en aérien dans le génie civil pour liaison de collecte :..... 0,057 € par mètre linéaire

Présents	:	20
Votants	:	24
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

Monsieur Yves MULLER, Monsieur François MEOCCI (procuration à Yves MULLER) et Monsieur Alain CUERONI ne participent pas au vote.

## **N°70/2025 - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La commune, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, doit acter les tarifs applicables pour la TLPE frappant les supports publicitaires, enseignes et préenseignes sur son territoire.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique et aucune exonération n'est applicable.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants, précisant les modalités d'application de la TLPE,  
Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L.454-39 et L.454-77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs nationaux (ci-dessous) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de préciser qu'aucune exonération n'est applicable.

### **LES TARIFS NORMAUX (articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS)**

#### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) (en €/m<sup>2</sup>)**

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	18,90 €	37,80 €
<b>De 50 000 à 199 999 habitants</b>	24,80 €	49,70 €
<b>Plus de 200 000 habitants</b>	37,70 €	75,40 €

#### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) (en €/m<sup>2</sup>)**

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
<b>Moins de 50 000 habitants</b>	56,70 €	113,30 €
<b>De 50 000 à 199 999 habitants</b>	74,70 €	147,50 €
<b>Plus de 200 000 habitants</b>	112,90 €	220,80 €

### Pour les enseignes (en €/m<sup>2</sup>)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,70 €	75,60 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,80 €	49,70 €	99,50 €
Plus de 200 000 habitants	37,70 €	75,40 €	148,50 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Présents : 20  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

#### **N°71/2025 - Subvention CLCV au titre de l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de 600 € à l'association CLCV.

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2025.

Présents : 20  
Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Madame SPANIER ne prend pas part au vote pour la procuration de Virginie FOURNIER.

**N°72/2025 - Subvention exceptionnelle à l'association IDEALS dans le cadre de la manifestation « Course pour la Planète » lors de la semaine du développement durable organisée par la ville**

L'association IDEALS organise, la « Course pour la Planète ». Il s'agit d'un événement qui met en avant le sport, la solidarité et l'écologie, avec des profits reversés à l'organisation écologique Team for the Planet (<https://team-planet.com/>) et l'association LPO Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Cet événement est planifié le dimanche 28 septembre 2025 lors de la semaine du Développement durable organisé par la Ville.

Au programme :

- Trail de 10 km chronométré avec classement (dénivelé +300 m) en forêt et au milieu des vignes, patrimoine local : chapelle, lavoirs, vignes, forêt, ruches, ... avec 200 à 400 participants attendus,
- Marches de 5 km (parcours facile en forêt) et 10 km (dénivelé +300m, même parcours que le trail) non chronométrés avec 50 à 100 participants attendus,
- Présence de Team for the Planet et des associations écologiques sur site, conférences et ateliers écologiques l'après-midi
- Stands de boissons et restauration sur site
- Présence de coach sportif pour l'échauffement, animateur de la course, photographe...

Dans le cadre de cet évènement, l'association IDEALS demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet « Course pour la Planète » présenté par l'association IDEALS,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association IDEALS pour l'organisation de la course pour la planète organisée sur le ban communal de Marange-Silvange, le 28 septembre 2025, dans le cadre de la semaine du développement durable organisée par la ville.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

### **N°73/2025 - Mise à bail professionnel d'un local sis 40 rue de la République à Marange-Silvange**

Considérant la réhabilitation du local situé 40 rue de la République, accueillant, entre autres, la deuxième agence postale communale, les bureaux de France Services en lien avec la CCPOM et un local, libre et réhabilité qui est susceptible d'être loué.

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal d'autoriser sa mise en location, de fixer le prix de la location et la durée du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise en location de ce local à vocation commerciale,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 500 euros hors taxes et hors charges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le contrat, le bail et tous documents s'y afférents.

Présents	: 20
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

### **N°74/2025 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déterminer le nombre d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour modifier le tableau des emplois en vue de permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être précédée de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit, à compter du :

#### **CREATION**

- 1 poste d'Adjoint d'animation à 29/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de Rédacteur, 1er échelon, IB 389 ; IM 373 ; non-titulaire pour un besoin permanent :  
Chargée de communication et vidéaste à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de Rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon IB 389 ; IM 373, non-titulaire pour un besoin permanent :  
Chargée de communication digitale et éditoriale

- 16 saisonniers pour la période estivale : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, 35h hebdomadaire pour une durée de 15 jours, postes réservés aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant ces postes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

#### **N°75/2025 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de policiers municipaux à la Mairie de Bronvaux**

Les communes de Marange-Silvange et Bronvaux ont engagé en 2018, les démarches administratives nécessaires pour la mise à disposition ponctuelle des effectifs de Police Municipale de la commune de Marange-Silvange à la commune de Bronvaux et de leurs équipements conformément à l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012.

C'est ainsi qu'est instauré depuis juillet 2018 un service de Police Municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une durée d'un an, non renouvelable tacitement, incluant une réévaluation des tarifs en fonction des dépenses et soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,

Vu l'accord écrit des agents mis à disposition,

Considérant l'absence de moyens en personnel de police municipale de la commune de Bronvaux,

Considérant la possibilité de recourir à une convention de mise à disposition,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Bronvaux, la convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Marange-Silvange avec la commune de Bronvaux, précisant, conformément à l'article 4 du décret

susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de police municipale avec la commune de Bronvaux et tout document s'y afférents.

Présents	:	20
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

**N°76/2025 - Convention d'entente intercommunale entre les villes de Marange-Silvange et de Bronvaux pour la gestion et l'organisation des prestations de services techniques de la ville de Bronvaux**

Par la délibération n° 51/2023, les communes de Marange-Silvange et Bronvaux ont établi une entente intercommunale par convention pour gérer et entretenir les espaces verts, assurer la maintenance technique des bâtiments communaux, effectuer des travaux sommaires de voirie et fournir des services logistiques.

La convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'organisation des prestations de services techniques, conclue entre Marange-Silvange et Bronvaux, a débuté le 1er juillet 2023 pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable tacitement trois fois, et prend fin le 30 juin 2025. Une nouvelle convention de mise à disposition doit être établie, incluant une réévaluation des tarifs en fonction des dépenses du service, et soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,

Considérant l'absence de moyens en personnel technique de la commune de Bronvaux,

Considérant la possibilité de recourir à une convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'entente intercommunale avec la commune de Bronvaux et tous documents s'y afférents.

Présents : 20  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Fin de séance à 21h10.

Marange-Silvange, le 27 juin 2025

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE  
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Yves MULLER